



1102021301

DATE DEPOT :	2011-03-02
NUMERO DE DEPOT :	2011R020619
N° GESTION :	2006B14737
N° SIREN :	491180568
DENOMINATION :	b.direct
ADRESSE :	49 av Victor Hugo 75116 Paris
DATE D'ACTE :	2011/01/01
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	NOMINATION DE GERANT(S)
	FIN DE MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE I

DB du 01/01/11 -
(EQ - MS - IT - FL)

06 B14737

RE du 13/12/10

B.DIRECT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.550.189. Euros

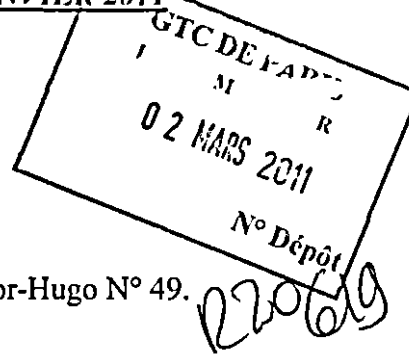
Siège social : 49, avenue Victor-Hugo – 75116 PARIS
RCS. PARIS B 491.180.568.

06 du 01/01/11

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} JANVIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le Premier JANVIER,
A quinze Heures,

Au siège social, à PARIS 75116, avenue Victor-Hugo N° 49.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 26/01/2011 Bordereau n°2011/94 Case n°9

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

Le Contrôleur

LE SOUSSIGNE :

PANHARD Benoît, Président de la Société « B.DIRECT », et associé unique.

En présence de Monsieur Laurent JAMET, Commissaire aux Comptes de la Société.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président,
- rapport du Commissaire aux Comptes prévu par l'Art. L. 225-244 du Code de Commerce,
- texte des projets de décisions,
- projet des statuts de la Société sous la forme de Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle (E.U.R.L.)

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée (E.U.R.L.)
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant,
- Cessation des fonctions des Commissaires aux Comptes,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, sur la proposition du Président, après avoir entendu la lecture de son rapport et sur rapport sur la situation de la Société prévu par l'Art. L. 225-244, alinéa 1^{er} du Code de Commerce, sur le fondement de l'Art. L. 227-1, alinéa 3 dudit Code, établi par Monsieur Laurent JAMET, Commissaire aux Comptes de la Société, décide de transformer

W

la Société en Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (E.U.R.L.) à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique nomme Monsieur Benoît PANHARD, né le 11 FEVRIER 1979 à PARIS 14^{ème}, demeurant à PARIS 75116, Avenue Victor-Hugo N° 49 en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'Art. 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissemments, la fondation de sociétés et tous apports à des Sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne pourront être faits ou consentis qu'avec l'autorisation de l'associé unique, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs puisse être opposée aux tiers.

Monsieur Benoît PANHARD a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique décide que la rémunération du Gérant, Monsieur Benoît PANHARD, Gérant, sera fixée par décision ordinaire des associés.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.



CINQUIEME DECISION

L'Associé unique constate la cessation des fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire de Monsieur Laurent JAMET, et de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Stéphane PETIT, dès lors que l'intervention de Commissaires aux Comptes n'est plus obligatoire au regard des dispositions légales et réglementaires applicables.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 JUIN 2011 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée et en particulier celles comptant un associé unique.

Le Président de la Société sous sa forme de Société par action simplifiée unipersonnelle fera lors de l'approbation des comptes un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication de l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé unique statuera sur lesdits comptes, conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

SEPTIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

